



Box 249 – 36 Main Street
Rosenort, Manitoba
R0G 1W0 CANADA
Ph 204 746 2348 Fax 204 746 2286

GARANTIE DE REMORQUE

Midland Manufacturing Limited (ci-après désigné sous le nom de « Midland ») garantit directement à vous, le premier acheteur au détail; que chaque nouvelle remorque fabriquée par Midland est exempte de vices de matériaux et de fabrication; à condition que la remorque soit entretenue correctement; et que la remorque soit utilisée à des fins prévues normales, sans qu'il y ait eu d'accident ou de collision.

Les fins prévues normales signifie une utilisation de la manière et aux fins pour lesquelles une telle remorque est généralement fabriquée, achetée et utilisée; y compris le chargement, le déchargement et le transport de charges légales distribuées uniformément pour une cargaison non corrosive, de sorte que ce véhicule ne soit pas soumis à des contraintes, des impacts et des cycles de décharge plus élevés que ceux imposés normalement par une utilisation légale sur des routes publiques bien entretenues, avec la masse totale en charge, le poids technique maximal sous essieu et les charges concentrées ne dépassant pas la masse totale en charge, le poids technique maximal sous essieu et les charges concentrées marqués.

La garantie (à moins d'avis contraire) durera pendant la période suivante, après la date de livraison :

- Composants structuraux (fabriqués par Midland) - cinq ans (sous conditions/calculé proportionnellement)*
- Composants non structuraux (fabriqués par Midland) - un an
- Midland ne garantit pas les pièces et les accessoires fournis par d'autres. Midland cède au client toutes les garanties fournies en faveur de Midland en ce qui concerne de telles pièces et de tels accessoires, qui peuvent être cédées légalement par Midland.

*** Garantie calculée proportionnellement/sous conditions des composants structuraux fabriqués par Midland :**

- Composants structuraux
 - 1re et 2^e année - 100% de la réparation.
 - 3^e année - 75% de la réparation.
 - 4^e année - 50% de la réparation.
 - 5^e année - 25% de la réparation.
- Composants Midland non structuraux
 - Un an - 100% pièces et main-d'œuvre.

La garantie de Midland ne couvrira aucune réparation faite sans qu'il ya ait eu au préalable une discussion, une proposition et une approbation exprès écrite de Midland.

La garantie de Midland ne couvre pas :

- Les frais de transport (les pièces, les composants et la remorque)
- La durée d'indisponibilité (perte de revenu)
- Tout autre dommage accessoire ou indirect

La garantie de Midland ne couvre pas :

- Les pièces et les composants qui ne sont pas défectueux, mais qui peuvent s'user et être à remplacer; y compris, mais sans s'y limiter, les joints, les lumières, la peinture, les composants de suspension, les composants de système de freinage, les garnitures de frein, les tambours de frein, les douilles (suspension, joints, charnières et articulations), les pneus, les pièces en bois, l'usure de la carrosserie de la remorque, etc.
- Les alignements et les ajustements qui sont des articles d'entretien normaux; non causés par un vice dans un composant quelconque ou dans la remorque.
- Toute remorque ou tout composant d'une remorque qui a été modifié (non par Midland), de quelque façon que ce soit, de manière à ce que, selon Midland, cela affecte son fonctionnement ou sa fiabilité, ou qui a été soumis à de l'abus, de la négligence ou un accident.

Réclamations en vertu de la garantie :

POUR TOUTES LES RÉPARATIONS À FAIRE COUVERTES PAR LA GARANTIE, MIDLAND DOIT ÊTRE CONTACTÉ ET NOTRE APPROBATION DOIT ÊTRE REÇUE SOUS FORME DE BON DE COMMANDE DE GARANTIE, AVANT QUE TOUT TRAVAIL NE SOIT EFFECTUÉ.

L'ACHETEUR QUI FAIT UNE RÉCLAMATION EN VERTU DE CETTE GARANTIE SOUMETTRA UNE RÉCLAMATION DE GARANTIE SOUS LA FORME PRESCRITE À MIDLAND OU À UN REVENDEUR AUTORISÉ, AUX FINS D'INSPECTION PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE.

- 1) Nous n'accepterons aucune facture en vertu de la garantie, en aucun cas, qui n'a pas reçu notre autorisation préalable (y compris un numéro d'autorisation de garantie); basée sur une proposition écrite pour le travail de réparation requis.
- 2) Nous devons fournir toutes les pièces en vertu de la garantie, à moins d'en avoir convenu autrement.
- 3) Toutes les factures couvrant des pièces et/ou de la main-d'œuvre en vertu de la garantie que nous considérons excessives seront payées en se basant sur notre coût pour de telles pièces et/ou une telle main-d'œuvre, comme si le travail avait été effectué à notre usine.
- 4) Aucune garantie sur des pièces ne sera payée avant que les pièces défectueuses aient été retournées port payé, pour notre inspection, à moins d'en avoir convenu autrement.

Midland ne sera pas tenu pour responsable des frais de transport pour des pièces retournées, à moins qu'il y ait eu une entente et une autorisation écrite à cet effet au préalable.

- 5) Toutes les factures soumises, en demandant qu'elles soient couvertes par la garantie, doivent montrer le nombre d'heures de main-d'œuvre et le taux étant chargé.
- 6) Midland doit recevoir un avis de la défektivité immédiatement après qu'un tel défaut ait été découvert et, sur demande de la part de Midland ou d'un agent autorisé, la remorque doit être retournée à Midland ou un agent autorisé ou autre endroit convenu dans les 20 jours après que le retour de la remorque est demandé. **Note :** La considération aux fins de garantie peut être influencée par « le moment auquel un défaut aurait dû être découvert »; dans les cas où la découverte et/ou l'avis de la défektivité n'est pas faite en temps utile et que des dommages indus ont été subis.
- 7) Le propriétaire de la remorque est responsable de payer pour les frais de transport à partir de et vers un centre de réparation.

DÉNI DE GARANTIE ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ :

À l'exception de la garantie ci-dessus, Midland n'offre aucune autre garantie exprès et EXCLUT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER.

IL EST CONVENU QUE MIDLAND NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS RÉSULTANT D'UNE VIOLATION QUELCONQUE DE LA GARANTIE, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenu, les dommages au véhicule, les accessoires, les camions ou la cargaison, les frais de remorquage et les blessures ou la mort causés à des personnes.

Aucune personne n'est autorisée à offrir une garantie quelconque ou à assumer toute autre responsabilité au nom de Midland, à moins que ce soit fait et assumé par écrit par Midland et signé par un dirigeant de Midland.

DÉLAI POUR INTENTER UNE ACTION JUDICIAIRE :

Bien que Midland s'engage à faire des efforts raisonnables pour résoudre chaque réclamation de garantie, si Midland n'accepte pas en tant que valide une réclamation quelconque ou une partie d'une réclamation quelconque, alors Midland sera responsable d'une telle réclamation en vertu de cette garantie seulement si elle est imposée par une action judiciaire intentée dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la violation de la garantie a eu lieu.

TRANSFERT DE GARANTIE :

Les transferts de garantie à un deuxième propriétaire seront reconnus, pourvu que :

- Ledit transfert ait lieu dans les douze premiers (12) mois de service
- Ladite remorque soit entièrement inspectée et approuvée par Midland via une inspection personnelle par un agent autorisé de Midland
- Un nouveau formulaire de garantie soit rempli et envoyé à Midland Manufacturing Limited. (Les formulaires de garantie pour l'équipement neuf sont fournis par Midland).
- Le deuxième formulaire de garantie doit être renvoyé à Midland, montrant le nom de l'acheteur original et la date à laquelle la remorque a été mise en service, ainsi que la date et le nom du nouveau propriétaire. Et toutes les périodes de garantie débutent à la date de la vente de la nouvelle remorque au client au détail original.

MANUEL DU CONDUCTEUR :

L'acheteur reconnaît avoir reçu de la formation sur l'opération sécuritaire de la remorque et reconnaît de plus que Midland n'assume aucune responsabilité résultant de l'opération de la remorque d'une manière quelconque autre que celle décrite dans le manuel du conducteur fourni lors de l'achat.

CETTE CONVENTION N'EST PAS VALIDE À MOINS QU'UNE COPIE SIGNÉE DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA GARANTIE SOIT REÇUE PAR MIDLAND DANS LES 15 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE LIVRAISON AU PREMIER CLIENT AU DÉTAIL.